

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****REGLEMENTATION  
DE LA  
CIRCULATION  
ET DU  
STATIONNEMENT****ADA Réseaux****OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC****ROUTE BARREE**

- Rue Porte Oison

**STATIONNEMENT INTERDIT**- Rue Porte Oison  
- Rue du Four Banal

du

**LUNDI 25 MARS 2024**

au

**VENDREDI 07 JUIN 2024****INCLUS**

-----

**NOUS**, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

**VU** l'arrêté municipal permanent du 27 Mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 Septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de l'Entreprise ADA Réseaux (email : [r.jahan@adareseaux.fr](mailto:r.jahan@adareseaux.fr) - Tél : 02.38.21.17.15), en date du 13 Mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public sur la Commune de SANCERRE en raison des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par le SIVOM d'AEPA de SANCERRE/SAINT-SATUR et la Mairie de SANCERRE,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Du Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 07 Juin 2024 inclus, la Rue Porte Oison sera interdite à la circulation et au stationnement.

**Article 2** : Du Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 07 Juin 2024 inclus, la Rue du Four Banal sera interdite au stationnement.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de circulation et de stationnement seront mis en place par le Demandeur (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 Novembre 1992.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Service Technique et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

SANCERRE, le 19 Mars 2024

Le Maire,

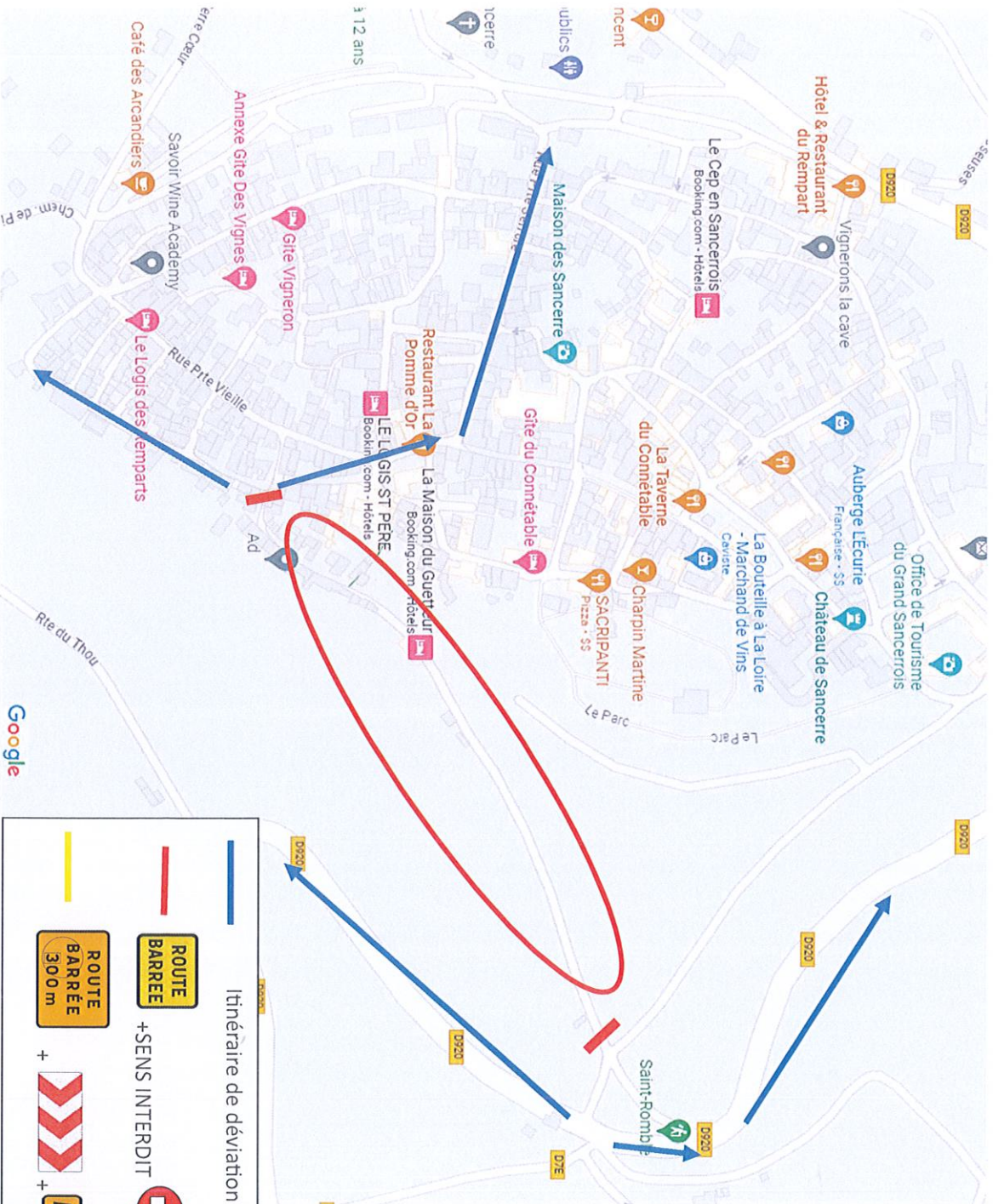


Laurent PABIOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

# SANCERRE – Phasage de Travaux

Phase 3 : Réalisation des travaux rue Porte Oison (Mars 2024 à Juin 2024)



**Itinéraire de déviation**

- Itinéraire de déviation
- ROUTE BARRÉE
- + SENS INTERDIT
- + Déviation
- ROUTE BARRÉE 300 m
- + Déviation